

# Réponse du CCBE à la consultation publique « Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme – règles de l'UE relatives aux partenariats public-privé »

2/11/2021

## I. Contexte

Question n° 1. Selon vous, de quelle manière l'échange d'informations entre les autorités compétentes et les entités du secteur privé peut-il contribuer à prévenir et à combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?

Les commentaires fournis par les CRF aux entités assujetties sont essentiels et peuvent influencer positivement la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces commentaires sur les rapports passés peuvent être pris en compte par les entités assujetties lors de l'élaboration des rapports à l'avenir afin d'en améliorer la qualité. Les CRF peuvent ainsi recevoir des rapports de meilleure qualité au sujet desquels elles peuvent agir.

En outre, les commentaires des CRF sur les tendances émergentes et évolutives du blanchiment de capitaux, les typologies et les indicateurs de risque peuvent aider les entités soumises à l'obligation de déclaration à détecter et identifier les risques, un élément essentiel de l'approche fondée sur les risques.

Les autorités européennes et nationales ont l'obligation d'informer de manière adéquate les entités assujetties. Les autorités devraient remplir ces obligations en premier lieu, afin de permettre aux entités assujetties qui ne sont pas de grandes entreprises de trouver plus facilement les informations nécessaires. L'information adéquate devrait également inclure des informations pertinentes pour le type d'entité assujettie et son rôle dans les transactions.

Le CCBE recommande donc d'améliorer la qualité des orientations nationales en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, en étant plus précis sur ce que les avocats, dans leur rôle (assistance aux transactions), peuvent reconnaître.

Question n° 2. Des mécanismes formels et/ou informels ont-ils été mis en place dans votre pays (dans le cas d'entités du secteur privé, le terme «pays» doit être considéré comme le lieu de l'activité) pour renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les autorités compétentes et les entités du secteur privé en vue de prévenir et de combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme?

- Oui

- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Veillez expliciter votre réponse à la question n° 2:

*5000 caractère(s) maximum*

Question n° 3. Selon vous, qu'entend-on par « partenariat public-privé » dans le contexte de la prévention et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?

*5000 caractère(s) maximum*

Les partenariats public-privé dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux pourraient fournir une plateforme d'échange de bonnes pratiques et pourraient contribuer à améliorer l'échange d'informations entre les autorités publiques et les entités du secteur privé.

Un tel partenariat existe déjà, par exemple au Portugal depuis quelques années, où tous les représentants de la profession et les autorités se rencontrent et discutent. Ces discussions sont perçues par toutes les parties comme une occasion d'apprendre.

S'il y a un échange d'informations sous la forme d'un partenariat public-privé, cela devrait se faire dans des conditions et un cadre avec des garanties et une protection des droits fondamentaux.

Question n° 4. Pensez-vous que des partenariats entre les pouvoirs publics et les entités du secteur privé sont nécessaires pour prévenir et combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de manière efficace et efficiente ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Question n° 5. Selon vous, si un partenariat public-privé est mis en place pour prévenir et combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, quels sont, parmi les pouvoirs publics suivants, ceux qui devraient y participer ?

Veillez sélectionner autant de réponses que vous le souhaitez.

- Cellules de renseignement financier (CRF)
- Services répressifs
- Autorités chargées des poursuites
- Autorités de surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Autorités douanières
- Autorités chargées de la fiscalité et du recouvrement
- Bureaux de recouvrement des avoirs
- Autre

Question n° 5.1 Veuillez expliquer pourquoi vous avez fourni cette/ces réponse(s) à la question n° 5 :

*5000 caractère(s) maximum*

L'objectif général des structures de partenariat public-privé devrait être d'améliorer l'approche fondée sur les risques et la détection des risques. Les institutions qui partagent le même objectif et qui traitent les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme à un stade précoce devraient dès lors faire partie des partenariats public-privé. Le ministère public, les douanes, les autorités fiscales ainsi que les bureaux de recouvrement des avoirs ont un objectif répressif et non préventif.

Question n° 6. Selon vous, si un partenariat public-privé est mis en place pour prévenir et combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, quels sont, parmi les opérateurs du secteur privé suivants, ceux qui devraient y participer ?

Veuillez sélectionner autant de réponses que vous le souhaitez.

- Établissements financiers
- Établissements de crédit
- Commissaires aux comptes, experts-comptables externes et conseillers fiscaux
- Notaires et autres professions juridiques indépendantes
- Prestataires de services aux sociétés et fiducies
- Prestataires de services d'actifs virtuels
- Agents immobiliers
- Négociants en biens
- Prestataires de services de jeux d'argent et de hasard
- Autre, par ex. opérateurs de télécommunications

Question n° 6.1 Veuillez expliquer pourquoi vous avez fourni cette/ces réponse(s) à la question n° 6 :

*5000 caractère(s) maximum*

Toutes les entités assujetties ont des obligations législatives et mettent en œuvre des mesures pour prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en conséquence.

Comme le CCBE l'a déjà expliqué, l'échange d'informations et l'amélioration des orientations peuvent être utiles à tous les types d'entités assujetties. Un partenariat public-privé ne devrait cependant être possible que dans certaines situations limitées. Un partenariat public-privé doit prendre en considération non seulement le rôle des avocats dans la société, mais également les règles déontologiques applicables et la taille des cabinets d'avocats.

En outre, pour répondre à cette question, le concept d'« autres professions juridiques indépendantes » devrait être expliqué et clarifié de manière adéquate au préalable, en particulier en ce qui concerne le rôle spécifique des avocats agissant au nom de leurs clients. L'engagement des professionnels du droit tels que les praticiens, les cabinets d'avocats, etc. dans le mécanisme d'« échange d'informations » avec les autorités chargées des poursuites peut compromettre la mise en œuvre effective de droits fondamentaux tels que les droits à la protection des données à caractère personnel, la présomption d'innocence, le secret professionnel, etc. Par conséquent, il est nécessaire de veiller à ce qu'aucune des mesures proposées n'entrave, ne menace ou ne contrevienne, de

manière directe ou indirecte, à la liberté et à l'indépendance de la profession d'avocat ni au principe d'autorégulation.

Question n° 7. Selon vous, comment les partenariats public-privé interagissent-ils avec le partage d'informations dans le secteur privé au sein d'un groupe ou entre des entités du secteur privé en général ?

*5000 caractère(s) maximum*

Ils peuvent servir de plateforme générale d'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les entités du secteur privé également, c'est-à-dire que le partage d'informations peut être non seulement vertical (entre entités publiques et privées), mais également horizontal (entre entités privées de différents secteurs).

Question n° 8. Selon vous, dans quelle mesure les organisations non gouvernementales (ONG), les instituts de recherche et les établissements universitaires devraient-ils être associés aux discussions sur la mise en place et la conception de partenariats public-privé pour prévenir et combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?

- Ils devraient y être largement associés
- Ils devraient y être associés dans une mesure limitée
- Ils ne devraient pas y être associés du tout
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Veuillez expliciter votre réponse à la question n° 8 :

*5000 caractère(s) maximum*

Les partenariats public-privé devraient avoir la possibilité de s'appuyer sur des instituts universitaires et de recherche si nécessaire pour des questions politiques ou pratiques spécifiques, et ces instituts pourraient offrir une approche scientifique à la prévention des comportements ou à l'identification des conduites suspectes.

En outre, il n'y a aux yeux du CCBE aucune raison d'associer formellement les ONG aux partenariats public-privé étant donné que cela pourrait rendre les positions dans les partenariats public-privé encore plus floues. Bien entendu, les ONG ont toujours un rôle important à jouer, par exemple pour évaluer si les droits fondamentaux sont respectés de manière adéquate.

## **II. Expériences et pratiques nationales existantes**

Question n° 9. Un partenariat public-privé a-t-il été établi dans votre pays afin de combattre et de prévenir le blanchiment de capitaux et/ou le financement du terrorisme ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Question n° 10. Avez-vous connaissance, dans votre pays, d'obstacles juridiques à la mise en place d'un partenariat public-privé dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

**III. Partenariats public-privé pour l'échange d'informations stratégiques (par exemple, typologies, tendances, formes, indicateurs de risque, retour d'information sur les déclarations de transactions suspectes)**

Question n° 11. À votre avis, quels devraient être les principaux objectifs d'un partenariat public-privé pour l'échange d'informations stratégiques dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?

Veillez sélectionner autant de réponses que vous le souhaitez.

- Partager des informations stratégiques (typologies, tendances) afin d'améliorer la compréhension des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme
- Améliorer la qualité des déclarations de transactions et d'activités suspectes par les entités assujetties
- Élaborer des indicateurs de risque et des signaux d'alerte afin d'améliorer la détection des flux financiers suspects par les entités du secteur privé
- Travailler sur des mesures d'atténuation des risques relatives à des risques spécifiques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme
- Mener des activités conjointes de renforcement des capacités/de formation et fournir une assistance technique
- Autre

Veillez préciser votre réponse à la question n° 11 :

*5000 caractère(s) maximum*

Selon le CCBE, l'objectif principal des partenariats public-privé est de partager des informations sur les typologies et les tendances afin d'améliorer la compréhension et la détection des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par les entités assujetties du secteur privé et d'améliorer la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Cette coopération entre les autorités et les associations publiques devrait principalement porter sur la préparation d'indicateurs de risque et de signaux d'alerte afin d'améliorer la détection par les entités du secteur privé des flux financiers suspects. Par conséquent, une telle coopération pourrait contribuer à accroître la sensibilisation et à améliorer la formation en ce qui concerne les typologies et les signaux d'alerte.

Question n° 12. D'après votre expérience, quels effets (le cas échéant) les partenariats public-privé pour l'échange d'informations stratégiques ont-ils sur la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et quelle est leur importance ?

- Effets très positifs
- Effets assez positifs
- Neutre
- Effets assez négatifs
- Effets très négatifs
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Veuillez expliquer votre réponse à la question n° 12 et fournir des exemples :

*5000 caractère(s) maximum*

Question n° 13. Selon vous, dans quel(s) domaine(s) se situent les risques découlant de l'échange d'informations dans le cadre d'un partenariat public-privé pour l'échange d'informations stratégiques dans le contexte de la prévention et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?

Veuillez sélectionner autant de réponses que vous le souhaitez.

- Profilage de personnes ou de groupes de personnes spécifiques
- Secret professionnel et divulgation d'informations non publiques sensibles
- Secret bancaire
- Protection de la confidentialité
- Inclusion sociale et économique (par exemple, réduction des risques et risques pour la réputation)
- Autre

Veuillez préciser votre réponse à la question n° 13 :

*5000 caractère(s) maximum*

L'échange d'informations ne devrait pas imposer aux avocats l'obligation d'échanger des informations relevant du secret professionnel/*legal professional privilege*. Il existe une exemption pour les avocats en cas d'obligation de déclaration et cette exemption devrait s'appliquer *a fortiori* à l'échange d'informations. Par conséquent, les partenariats public-privé ne pourraient pas être utilisés pour échanger des informations sur des cas individuels.

Plusieurs raisons justifient ce point de vue. Tout d'abord, échanger de telles données reviendrait à échanger des données extrêmement sensibles sur des personnes qui ne sont même pas accusées d'une infraction au sens de la loi. Deuxièmement, la majorité des personnes concernées ne sauraient jamais que leurs données ont été transférées vers des identités différentes et ne pourraient dès lors rien contre cela (ou contre les conséquences négatives qui en découlent). Troisièmement, lorsque les partenariats public-privé impliquent des fournisseurs commerciaux, les données pourraient être utilisées de manière abusive aux fins de leurs propres activités économiques.

En outre, il pourrait y avoir un risque que les partenariats public-privé renforcent les effets négatifs de la législation de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme qui sont déjà visibles dans le secteur financier, par des pratiques de diminution des risques et d'exclusion.

Enfin, il convient de tenir dûment compte des obligations découlant du RGPD et de la protection des droits fondamentaux.

Question n° 14. Selon vous, dans le cadre de l'application de quelles règles est-il particulièrement nécessaire de publier des orientations relatives aux partenariats public-privé pour l'échange d'informations stratégiques ?

Veillez sélectionner autant de réponses que vous le souhaitez.

- Communication d'informations sur les déclarations de transactions suspectes par la CRF à l'entité assujettie
- Droits fondamentaux (par ex., protection des données, respect de la vie privée)
- Règles en matière d'ententes et d'abus de position dominante (par ex., pour éviter l'asymétrie des informations)
- Autre

Veillez préciser votre réponse à la question n° 14:

*5000 caractère(s) maximum*

Il serait utile que les avocats qui doivent déposer des déclarations de transactions suspectes reçoivent des commentaires de la part des CRF. Des orientations à cet égard inciteraient certainement les CRF à émettre de tels commentaires.

En outre, le CCBE estime que toutes les parties prenantes bénéficieraient d'orientations claires, notamment en ce qui concerne le respect des obligations en vertu du RGPD et la protection des droits fondamentaux étant donné que 1) toutes les données ne peuvent pas être échangées/fusionnées/transmises à des tiers et 2) le CCBE souhaite souligner que les partenariats public-privé ne seront couronnés de succès que si les objectifs et les avantages de ces types de partenariats sont clairs et que la charge administrative n'est pas trop élevée.

#### **IV. Partenariats public-privé pour l'échange d'informations opérationnelles et de renseignements sur des suspects faisant l'objet d'une enquête pénale et/ou des personnes présentant un intérêt avant l'ouverture d'une enquête pénale formelle**

Question n° 15. À votre avis, quels devraient être les principaux objectifs d'un partenariat public-privé pour l'échange d'informations opérationnelles dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?

Veillez sélectionner autant de réponses que vous le souhaitez.

- Obtenir des indices dans le cadre d'enquêtes pénales, sur la base du partage d'informations opérationnelles par les autorités compétentes
- Obtenir des preuves concernant des suspects dans le cadre d'enquêtes pénales sur la base d'informations opérationnelles partagées par les autorités compétentes
- Contrôler les transactions des suspects dans le cadre d'enquêtes pénales
- Identifier les personnes présentant un intérêt avant l'ouverture d'une enquête pénale formelle par les autorités compétentes
- Contrôler les transactions des personnes présentant un intérêt avant l'ouverture d'une enquête pénale formelle
- Cartographier les réseaux criminels sur la base du partage d'informations opérationnelles par les autorités compétentes

- Autre

Veillez préciser votre réponse à la question n° 15 :

*5000 caractère(s) maximum*

Selon le CCBE, les partenariats public-privé ne sont pas conçus pour échanger des informations au cas par cas.

Question n° 16. D'après votre expérience, quels effets (le cas échéant) les partenariats public-privé pour l'échange d'informations opérationnelles ont-ils sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et quelle est leur importance ?

- Effets très positifs
- Effets assez positifs
- Neutre
- Effets assez négatifs
- Effets très négatifs
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Veillez expliquer votre réponse à la question n° 16 et fournir des exemples :

*5000 caractère(s) maximum*

Question n° 17. D'après votre expérience, quels effets (le cas échéant) les partenariats public-privé pour l'échange d'informations opérationnelles ont-ils sur la lutte contre le financement du terrorisme et quelle est leur importance ?

- Effets très positifs
- Effets assez positifs
- Neutre
- Effets assez négatifs
- Effets très négatifs
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Veillez expliquer votre réponse à la question n° 17 et fournir des exemples :

*5000 caractère(s) maximum*

Question n° 18. Selon vous, dans quel(s) domaine(s) se situent les risques découlant de l'échange d'informations dans le cadre d'un partenariat public-privé pour l'échange d'informations opérationnelles dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme?

*Veillez sélectionner autant de réponses que vous le souhaitez.*

- Droits fondamentaux (droit à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, présomption d'innocence)
- Intégrité des procédures pénales en cours

- Secret professionnel et divulgation d'informations sensibles liées à une procédure pénale en cours
- Secret bancaire
- Protection de la confidentialité
- Inclusion sociale et économique (par exemple, réduction des risques et risques pour la réputation)
- Autre

Veillez préciser votre réponse à la question n° 18 :

*5000 caractère(s) maximum*

Voir la réponse du CCBE à la question 14. Il serait par ailleurs légitime de se demander si les pratiques actuelles des partenariats public-privé ont été examinées au regard de la protection des données, de la vie privée et des droits humains. Il convient en outre de réfléchir à la possibilité que les CRF utilisent les partenariats public-privé pour accéder à des informations sur les citoyens en partageant des renseignements dans le cadre d'un partenariat public-privé qui pourrait déclencher des rapports sur des personnes d'intérêt : il est possible que les partenariats public-privé utilisés de cette manière violent la protection de la vie privée, le droit à un procès équitable, les règles de preuve et évitent la nécessité d'un mandat judiciaire pour obtenir des informations. Les violations de la protection des données seraient le moindre des soucis avec l'accès potentiel qu'un partenariat public-privé peut offrir.

Question n° 19. Selon vous, dans le cadre de l'application de quelles règles est-il particulièrement nécessaire de publier des orientations relatives aux partenariats public-privé pour l'échange d'informations opérationnelles ?

Veillez sélectionner autant de réponses que vous le souhaitez.

- Droits fondamentaux (par ex., protection des données, respect de la vie privée, présomption d'innocence)
- Règles de procédure pénale applicables
- Règles en matière d'ententes et d'abus de position dominante
- Autre

Veillez préciser votre réponse à la question n° 19 :

*5000 caractère(s) maximum*

Le CCBE tient à rappeler sa position selon laquelle les partenariats public-privé ne devraient pas être utilisés pour l'échange d'informations opérationnelles au cas par cas.

Question n° 20. Pensez-vous que les risques découlant de l'échange d'informations dans le cadre d'un partenariat public-privé pour l'échange d'informations opérationnelles sont différents selon que le partenariat vise à combattre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis/sans objet

Veillez préciser votre réponse à la question n° 20 :

*5000 caractère(s) maximum*

## **V. Partenariats public-privé transnationaux**

Question n° 21. À votre avis, quelles informations peuvent être partagées dans le cadre d'un partenariat public-privé transnational dans le contexte de la prévention et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?

- Informations stratégiques (typologies, tendances, formes, indicateurs de risque)
- Informations opérationnelles (renseignements sur des suspects ou des personnes présentant un intérêt)
- Ces deux types d'informations
- Autre

Veillez préciser votre réponse à la question n° 21 :

*5000 caractère(s) maximum*

Question n° 22. À votre avis, quels sont les principaux avantages potentiels de l'établissement d'un partenariat public-privé transnational dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?

Veillez sélectionner autant de réponses que vous le souhaitez.

- Mieux comprendre les risques transfrontières liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme
- Permettre aux entités du secteur privé de détecter plus efficacement les flux financiers suspects transfrontières
- Améliorer l'efficacité des enquêtes financières transfrontières sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Autre

Veillez préciser votre réponse à la question n° 22 :

*5000 caractère(s) maximum*

[Les partenariats public-privé peuvent améliorer la détection du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en améliorant la compréhension des risques et la connaissance des typologies et des tendances.](#)

Question n° 23. Selon vous, dans quel(s) domaine(s) se situent les risques découlant de l'échange d'informations dans le cadre d'un partenariat public-privé transnational dans le contexte de la prévention et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?

Veillez sélectionner autant de réponses que vous le souhaitez.

- Droit à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée
- Droits fondamentaux, y compris la présomption d'innocence
- Intégrité des procédures pénales en cours
- Secret professionnel et divulgation d'informations sensibles liées à une procédure pénale en cours
- Secret bancaire
- Protection de la confidentialité
- Inclusion sociale et économique (par exemple, réduction des risques et risques pour la réputation)
- Autre

Veillez préciser votre réponse à la question n° 23 :

*5000 caractère(s) maximum*

[Voir la réponse du CCBE à la question 13.](#)

### **Informations complémentaires**

Si vous souhaitez fournir des informations supplémentaires (un document de position ou un rapport, par exemple) ou soulever des points spécifiques qui ne sont pas abordés dans le questionnaire, vous pouvez télécharger votre/vos document(s) supplémentaire(s) ci-dessous. Veuillez vous assurer de ne pas inclure de données à caractère personnel dans le fichier que vous téléchargez si vous souhaitez rester anonyme.